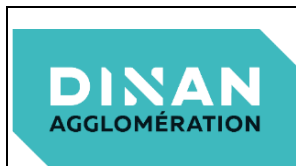




PROCES - VERBAL du
BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du lundi 2 septembre 2024



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 2 septembre 2024

Le lundi 2 septembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil – 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mardi 27 août 2024

Nombre de membres en exercice: 17

Présents: 15 – Procurations: 0 – Voix délibératives: 15

Membres du Bureau présents: Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration:

Secrétaire de Séance: Suzanne LEBRETON

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 9 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur Arnaud LECUYER présente l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2024-102- Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-103- Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 juillet 2024

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2024-104- Achat Public – Signature du marché fournitures de matériel de compostage

Rapporteur: Monsieur Ronan TRELLU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CA-2024-105- Zone d'Activités de Bel Air - Commune de Quévert - Vente à la société Aencrage - Parcelle cadastrée C n°1552(p)

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

CA-2024-106- Initiative Pays de Dinan - Abondement du Fonds de prêt agricole - Convention

Rapporteur : Monsieur Patrice GAUTIER

COHESION SOCIALE

CA-2024-107- Emplois associatifs tripartites (Dinan Agglomération - Conseil Départemental des Côtes d'Armor - Associations) - Reconduction d'une année - Avenant et état des lieux

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

CULTURE

CA-2024-108- Théâtre en Rance : avenant à la convention d'objectifs

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

FINANCES

CA-2024-109- NEOTOA - Les Hauts Sablons à SAINT-CAST-LE-GUILDON : Acquisition de 3 logements - Prêt d'un montant de 439 993,00 € - Demande de garantie d'emprunt

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-110- HLM LA RANCE - 13 bis Place de l'Eglise à PLEUDIHEN-SUR-RANCE : Acquisition de 3 logements - Prêt d'un montant de 273 714,00 € - Demande de garantie d'emprunt

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-2024-102

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2024-103	Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 juillet 2024
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 juillet 2024 ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 juillet 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Délibération : DB-2024-104	Objet : Achat Public - Signature du marché fournitures de matériel de compostage
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020 prévoit l'obligation généralisée du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. Dinan Agglomération proposera ainsi à ses habitants une solution pour séparer les déchets alimentaires de la poubelle à ordures ménagères et permettre leur valorisation organique.

Dans ce cadre, différentes actions seront menées pour promouvoir la gestion de proximité des biodéchets :

- Sensibilisation,
- Mise en place de composteurs en établissements et de composteurs partagés. Ces actions ont permis la mise en place de 75 sites de compostage en établissements (écoles, collèges, lycées, EHPAD, associations...) et 28 sites de compostage partagé,
- Mise à disposition de composteurs individuels.

La présente consultation concerne la fourniture de matériel de compostage pour le déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire de Dinan Agglomération.

La présente consultation est allouée de la manière suivante :

- Lot n°1 : Fourniture de matériels de compostage individuel en plastique,

- Lot n°2 : Fourniture de bacs de compostage en bois pour le compostage partagé et en établissement (marché réservé aux structures du Handicap).

Les marchés sont conclus pour une durée initiale de 24 mois ; reconductibles deux fois par période de 12 mois.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix dans les limites suivantes :

- Lot 1 : 1200 000,00 € HT maximum pour la période initiale de 24 mois ; puis 167 500,00 € HT maximum par année de reconduction,
- Lot 2 : 17 500,00 € HT maximum pour la période initiale de 24 mois ; puis 8 750,00 € HT maximum par année de reconduction.

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 18 juin 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, le 20 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne et le 19 juin 2024 sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne, avec pour date limite de remise des offres le 19 juillet 2024 à 18h.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Compte tenu des prestations demandées aux titulaires, il a été indiqué dans le règlement de consultation que les offres seraient analysées au regard des critères pondérés de la manière suivante :

Lot n°1 : Fourniture de matériels de compostage individuel en plastique

1. Valeur technique (40 %)	La valeur technique est appréciée au regard du contenu du mémoire technique
- Qualités techniques (durée de vie, robustesse, dimensions du matériel, épaisseur des parois, facilité de montage, emprise au sol, part de recyclable et recyclabilité, traitement anti-UV), conditionnement (nombre de composteurs par palette et par semis, couvercles sur palette séparée ou non, dimensions des palettes, type de conditionnement...), qualité des fiches techniques et du guide du compostage (20 %)	
- Délais de livraison (10 %)	
- Durée de garantie du matériel (10 %)	
2. Prix HT (40 %)	Le critère prix sera calculé en prenant compte le montant global des prix en HT
3. Performance en matière de Développement Durable (20 %)	
- Taux de matière issue du recyclage supérieur à 50% (10 %)	
- Moyens mis en œuvre afin de réduire la production de GES de la phase de	

<i>fabrication à la livraison. (10 %)</i>	
---	--

Lot n°2 : Fourniture de bacs de compostage en bois pour le compostage partagé et en établissement (marché réservé aux structures du Handicap)

1. Valeur technique (40 %)	La valeur technique est appréciée au regard du contenu du mémoire technique
- <i>Qualités techniques (durée de vie, robustesse, dimensions du matériel, épaisseur des parois, facilité de montage, emprise au sol, traitement autoclave pour le bois ou bois imputrescible), conditionnement (nombre de composteurs par palette et par semis, couvercles sur palette séparée ou non, dimensions des palettes, type de conditionnement...)(20 %)</i>	
- <i>Durée de garantie du matériel (10 %)</i>	
- <i>Délais de livraison (10%)</i>	
2. Prix HT (40 %)	Le critère prix sera calculé en prenant compte le montant global des prix en HT
3. Performance en matière de Développement Durable (20 %)	
- <i>Moyens mis en œuvre afin de réduire la production de GES de la phase de fabrication à la livraison. (10 %)</i>	
- <i>Moyens de traitement du bois à faible impact environnemental (10 %)</i>	

Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

2 soumissionnaires ont remis une offre pour le lot n°1 et 1 soumissionnaire a remis une offre pour le lot n°2 cités ci-dessus dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 septembre 2024 a attribué les marchés de la manière suivante :

LOT	Attributaire	Montant estimatif non contractuel issu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) € HT
Lot n°1	COLLECTAL (67100 STRASBOURG)	984 450.00 €
Lot n°2	EMERAUDE ID (22300 LANNION)	14 873.70 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1, relatif aux communautés d'Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres en date du 2 septembre 2024,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service achat public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DB-2024-105	Objet : Zone d'Activités de Bel Air - Commune de Quévert - Vente à la société Aencrage - Parcelle cadastrée C n°1552(p)
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La SARL Aencrage Bretagne a été créée par Monsieur Gildas Le Bris en 2018 et compte 10 salariés. Elle est aujourd'hui hébergée dans un atelier de 220 m² au sein de la pépinière ECODIA à Saint-Carné.

L'activité d'Aencrage Bretagne est orientée vers la production d'outils de communication et l'affichage publicitaire pour les professionnels :

- Affichage sur les vitrines pour les commerçants,
- Brochures et flyers touristiques, institutionnels ou culturels.

Elle propose également une diffusion de l'offre culturelle et touristique au travers d'une cartographie au sein d'une application mobile « OùEstCe? »

Afin de poursuivre le développement de la société et quitter la pépinière ECODIA, la SARL Aencrage Bretagne a sollicité Dinan Agglomération en vue d'acquérir le lot B15-A, d'une surface de 1 031 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section C n°1552, sur la ZA de Bel Air, commune de Quévert.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 200 m² comprenant bureaux et ateliers. Le permis de construire pour le terrain objet de la vente a été déposé le 28 juin 2024 et répond aux exigences de l'Ecoparc de Bel Air :

- Installation des panneaux photovoltaïques,
- Réalisation d'une étude Simulation Energétique Dynamique,
- Infiltration à la parcelle des eaux pluviales.

La SCI LOMAWENN porte le projet foncier et immobilier.

Le prix de commercialisation est de 30 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2021 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation de la ZA de Bel Air.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Discussions :

Monsieur Philippe LANDURE indique que le process est bien respecté dans le cadre des cessions de terrains au sein de la zone de Bel Air et précise que cette entreprise est spécialisée dans la production de publicité en entrée de commerce.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2021-099, en date du 25 octobre 2021 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation de la ZA de Bel Air,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 28 octobre 2022,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 24 juillet 2023,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI LOMAWENN, gérée par Monsieur Gildas Le Bris, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, du lot B15-A, d'une surface de 1031 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section C n°1552, sur la ZA de Bel Air, commune de Quévert,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
*au prix de 30€ HT le m² augmenté de la TVA sur marge,

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLEU
CONTRE

Délibération : DB-2024-106	Objet : Initiative Pays de Dinan - Abondement du Fonds de prêt agricole - Convention
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Patrice GAUTIER

Initiative Pays de Dinan assure une mission générale d'appui à l'action, à la création et la reprise d'entreprises et d'emplois sur le territoire de Dinan Agglomération. En 2021, dans le cadre de sa stratégie Agricole et Alimentaire, Dinan Agglomération, en partenariat avec l'association Initiative Pays de Dinan (IPD), a créé un fonds local de prêt d'honneur à vocation agricole pour aider les porteurs de projets qui souhaitent s'installer sur le territoire. Ce prêt d'honneur vient renforcer les fonds propres des candidats à l'installation sur des filières locales et de qualité, et concourt ainsi à favoriser le renouvellement des générations en agriculture, notamment sur des projets diversifiés.

Depuis 2021, une subvention annuelle a été versée à Initiative Pays de Dinan pour amorcer la création du fonds de prêt agricole. L'association IPD gère ce fonds, assure l'octroi du prêt et son recouvrement. En amont, Dinan Agglomération recueille et instruit les candidatures, afin de permettre l'étude des demandes par le comité d'agrément. Ce dernier est co-animé par les deux structures, et rassemble des représentants des réseaux agricoles, des organismes comptables et bancaires. La mise en œuvre du prêt d'honneur local a en parallèle permis de densifier les liens entre ces différentes structures d'accompagnement agricole, et facilite la mise en réseau des porteurs de projets non issus du territoire et/ou non issus du milieu agricole avec les réseaux locaux.

Sur les deux premières années de fonctionnement, 8 prêts d'honneur agricoles ont été accordés, pour un montant total de 37 500 €.

En 2023, dans le cadre de sa stratégie régionale pour l'installation-transmission en agriculture, la Région Bretagne a élargi les conditions d'éligibilité au prêt d'honneur régional avec le Prêt BRIT agricole. Ce prêt régional est désormais accessible pour toutes les productions dès lors que le besoin de financement du projet est supérieur à 200 000 €. Souhaitant favoriser une plus grande complémentarité avec le dispositif de prêt régional, le comité d'agrément du prêt local a proposé de faire évoluer dès 2024 ses montants de prêt (plafond de 5 000 € augmenté à 15 000 €, selon deux tranches de prêt, avec mobilisation possible d'un complément de prêt de BPI pour les prêts les plus élevés).

Dans ce but, il est proposé d'accorder à IPD en 2024 une subvention de 50 000 €, qui permettra d'augmenter les capacités de financement du fonds de prêt local agricole.

Discussions :

Monsieur le Président précise que les prêts supérieurs à 200 000 € délivrés par le Conseil Régional connaissent également un grand succès.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis en faveur des activités agricoles tel que modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2021-077 du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des actions de la Stratégie Agricole et Alimentaire de Dinan Agglomération dans le cadre du plan de relance,

Vu la délibération n°CA-2022-031 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2022 approuvant le plan d'action 2022-2023 du projet alimentaire territorial,

Vu la délibération n°CA-2023-073 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 portant nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour 2023-2028 et réactualisant la stratégie de développement économique de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le versement, pour l'année 2024, d'une subvention de cinquante mille euros (50 000,00 €) à l'association Initiative Pays de Dinan en vue d'abonder le fonds de prêt d'honneur local agricole,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs formalisant les relations avec Initiative Pays de Dinan pour la gestion du fonds local de prêt d'honneur agricole, ainsi que tout document utile s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLEU
CONTRE

COHESION SOCIALE

Délibération : DB-2024-107	Objet : Emplois associatifs tripartites (Dinan Agglomération - Conseil Départemental des Côtes d'Armor - Associations) - Reconduction d'une année - Avenant et état des lieux
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Depuis 2005 et dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor participe au déploiement d'emplois associatifs locaux. Le Département et les cofinanceurs locaux aident ainsi 242 emplois de ce type répartis dans 176 associations à l'échelle du Département des Côtes d'Armor.

Le financement de ces emplois fait l'objet d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental, une collectivité et la structure associative employeur.

Pour Dinan Agglomération, les dernières conventions ont été signées en 2020 pour une durée de 4 ans. Elles sont donc arrivées à échéance à l'été 2024.

Le Département des Côtes d'Armor est en cours de réflexion quant à la poursuite de ce dispositif. La commission permanente du Conseil départemental a délibéré lors de sa séance du 21 mai dernier pour un renouvellement d'un an. Dans l'attente de son positionnement sur la poursuite ou non du dispositif, il est proposé de reconduire d'une année supplémentaire l'ensemble des conventions via la signature d'avenants.

Il est rappelé que les emplois associatifs ne doivent pas faire l'objet de « contreparties » en faveur de la collectivité signataire (notamment mise à disposition du salarié au profit de la collectivité à titre gracieux).

Dinan Agglomération contribue au financement de 19 postes (17 postes d'éducateurs sportifs, un poste de chargé de développement culturel et un poste au titre du logement – 18 hommes-1 femme) :

Nom de l'association	Au titre de la Politique	Financement annuel du poste par Dinan Agglomération	Subvention annuelle CD22
Entente Dinannaise Tennis de Table	Sport	10 000 €	8 000 €
Léhon Dinan com. Handball	Sport	10 000 €	8 000 €
BMX Quévert	Sport	10 000 €	8 000 €
Club de Canoë Kayak de la Rance	Sport	10 000 €	8 000 €
Dinan Léhon FC	Sport	10 000 €	8 000 €
OSL Pays d'Evran	Sport	10 000 €	8 000 €
OSL Pays d'Evran	Sport	10 000 €	8 000 €
Comité des Rencontres Internationales de Harpe Celtique (poste à 28h)	Culture	8 000 €	6 400 €
Steredenn	Logement	8 000 €	7 840 €
Hockey Club Dinan Quévert	Sport	10 000€	8 000 €

OIC Caulnes	Sport	10 000€	8 000 €
OIS Caulnes	Sport	10 000€	8 000 €
OISCL Broons	Sport	10 000€	8 000 €
OISCL Broons	Sport	9 300€	8 000 €
Volley Est Armor	Sport	5000 €	8 000 €
Football Club du Pays de Plélan-Vildé	Sport	10 000 €	8 000 €
Canoë -Kayak Club Plancoët	Sport	10 000€	8 000 €
Multisports Val d'Arguenon	Sport	10 000€	8 000 €
Les patineurs de l'Arguenon	Sport	10 000 €	8 000 €
	TOTAL	180 300 €	150 240€

Le renouvellement de ces conventions n'a pas d'incidence budgétaire, le montant dédié au soutien de ces emplois associatifs est identique à celui consacré aux précédentes conventions. Cependant, le non renouvellement de l'engagement du Conseil départemental sur ce dispositif demandera à Dinan Agglomération de se positionner sur la continuité ou non de cet accompagnement budgétaire auprès des différentes associations soutenues.

Discussions :

Monsieur le Président, après l'accord unanime des membres du Bureau, regrette un manque d'informations de la part du Conseil Départemental ; s'agit-il de la dernière année de subvention pour les emplois tripartites, ou d'une année de réflexion quant à leur devenir ?

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire fixant en son article 59 la définition d'une subvention,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-027 du 17 février 2020 reconduisant le financement des emplois associatifs pour une durée de quatre ans,

Vu la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et les budgets annexes,

Vu les décisions du Président de Dinan Agglomération n°DP-2024-015 du 23 janvier 2024 et n°DP-2024-047 du 26 février 2024 approuvant le versement des subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu la délibération n°5.5 de la Commission permanente du Conseil Départemental des Côtes d'Armor du 21 mai 2024 approuvant les montants de subvention 2024 au titre de cette prolongation,

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prolonger** les conventions d'aide aux emplois associatifs pour une année supplémentaire suivant le tableau ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants correspondants,
- **Autoriser**, en conséquence, Monsieur le Président, à verser une subvention globale, au titre de cette année supplémentaire, d'un montant de 180 300 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

CULTURE

Délibération : DB-2024-108	Objet : Théâtre en Rance : avenant à la convention d'objectifs
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Une convention d'objectifs couvrant la période 2022-2024 a été signée en mai 2022 entre Dinan Agglomération et l'association Théâtre en Rance. Une subvention (hors Jacobambins et emploi tripartite) est attribuée à l'association dans les conditions suivantes :

Actions	Subventions
Festival Premiers Emois	10 000 €
Festival Théâtre en Rance	4 000 €
Festival Renc'Arts sous les Remparts	20 000 €
Formation théâtrale	5 000 €
TOTAL	39 000 €

Par délibération n°DB-2024-036 du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2024, il a été convenu d'accompagner l'association sur :

- Les actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) organisées dans des écoles du territoire à hauteur de 3 000 €,
- Le financement d'un mi-temps supplémentaire afin de professionnaliser une partie de la charge de programmation, aujourd'hui réalisée de façon entièrement bénévole, à hauteur de 5 000 € (le Conseil départemental des Côtes d'Armor, à travers le pacte culturel de territoire, finance également à hauteur de 5 000 €).

La décision modificative du budget 2024, votée en Conseil Communautaire le 24 juin dernier, validait ce montant supplémentaire de subvention à accorder à Théâtre en Rance.

C'est pourquoi, il vous est donc proposé de signer un avenant à cette convention afin de porter la subvention attribuée à l'association Théâtre en Rance à 47 000 € pour l'année 2024. 39 000 € ont déjà été versés en avril 2024. La différence (à savoir 8 000 €) sera versée une fois l'avenant signé.

L'ensemble des montants accordés en 2024 au profit de l'association Théâtre en Rance est donc récapitulé comme suit :

Actions	Subventions
Festival Premiers Emois	10 000 €
Festival Théâtre en Rance	4 000 €
Festival Renc'Arts sous les Remparts	20 000 €
Formation théâtrale	5 000 €
Actions EAC	3 000 €
Financement mi-temps programmation	5 000 €
TOTAL	47 000 €

La convention arrivant à échéance à la fin de l'année, il conviendra d'en signer une nouvelle en 2025.

Discussions :

Monsieur Mickaël CHEVALIER demande si d'autres évolutions sont envisagées concernant les demandes de financement de l'association, dans un contexte où il est particulièrement difficile pour ces organismes de trouver des compléments. Monsieur Mickaël CHEVALIER considère que ces prestations devraient par ailleurs faire l'objet d'une délégation de service public ou d'un marché public.

Monsieur Jérémy DAUPHIN indique que la question essentielle porte sur le financement du poste consacré à la programmation jeune public. Si cette mission était absorbée par Dinan Agglomération, les coûts à y affecter seraient supérieurs. Cette programmation dispose d'une notoriété, mais il faut y consacrer du temps et parcourir les festivals. La question de la mise en concurrence est également à l'étude.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de la programmation jeune public de la saison culturelle, sa disparition aurait pour conséquence de dépouiller tout un pan de cette dernière. Monsieur le Président rappelle que l'association est désormais fragile et que le travail qu'elle a fourni était basé sur du bénévolat ; la question de l'internalisation doit donc être posée.

Monsieur David BOIXIERE soulève le fait que le bénévolat est le mode de fonctionnement de nombreuses associations, et que ne pourront pas être internalisées toutes les actions menées par des associations en difficulté.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire fixant en son article 59 la définition d'une subvention,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°DB-2022-007 du Bureau Communautaire du 21 février 2022 approuvant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 au profit de l'association Théâtre en Rance,

Vu la délibération n°CA-2022-028 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 avril 2022 approuvant le nouveau projet culturel de l'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale et Citoyenneté du 13 février 2024,

Vu la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et les budgets annexes,

Vu la délibération n°CA-2024-070 du Conseil Communautaire du 24 juin 2024 approuvant le Budget supplémentaire 2024,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Augmenter** la subvention accordée à l'association Théâtre en Rance de 8 000 € afin d'atteindre un montant de 47 000 € au titre de l'année 2024. Cette augmentation du montant de la subvention permettra d'accompagner, en plus des actions habituelles, des actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) dans les écoles ainsi qu'un mi-temps de programmation,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention signée en mai 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLEU
CONTRE

FINANCES

Délibération : DB-2024-109	Objet : NEOTOA – Les Hauts Sablons à SAINT-CAST-LE-GUILDO : Acquisition de 3 logements – Prêt d'un montant de 439 993,00 € – Demande de garantie d'emprunt
----------------------------	---

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L.2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 160541 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que NEOTOA a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 439 993,00 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt de 439 993,00 € (quatre cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160541 constitué de 4 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50%,

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à NEOTOA à hauteur de 50% pour un prêt de 439 993,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition de 3 logements à SAINT-CAST-LE-GUILDON, Les Hauts Sablons, selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLEU
CONTRE

Délibération : DB-2024-110	Objet : HLM LA RANCE – 13 bis Place de l’Eglise à PLEUDIHEN-SUR-RANCE : Acquisition de 3 logements – Prêt d’un montant de 273 714,00 € - Demande de garantie d’emprunt
----------------------------	---

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d’emprunt accordées par les communes et l’article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L.2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l’article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d’Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d’emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 159681 en annexe signé entre HLM LA RANCE ci-après l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que HLM LA RANCE a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 273 714,00 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l’assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt de 273 714,00 € (deux cent soixante-treize mille sept cent quatorze euros) souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159681 constitué de 2 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité,

Considérant que sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50%,

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à HLM LA RANCE à hauteur de 50% pour un prêt de 273 714,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition de 3 logements à PLEUDIHEN-SUR-RANCE, 13 bis Place de l'Eglise, selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Séance levée à 18h

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal - Séance du 02 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Madame Suzanne LEBRETON,



Le Président,

Monsieur Arnaud LECUYER,

